



**REUNION DU CONSEIL CITOYEN DE MONTARGIS  
23 AVRIL 2016**

**ÉLABORATION DES STATUTS**

**Date de la prochaine réunion :**

Jeudi 12 mai, 19h-20h

Salle Nelson Mandela,  
Quartier Chautemps

## Réunion d'élaboration des statuts du Conseil citoyen de Montargis

Cette réunion s'est tenue le samedi 23 avril 2016, à l'EMA (Espace Multi Services de l'Agglomération Montargoise). Après une activité brise-glace qui a permis aux participants de faire connaissance, l'ensemble du groupe a réfléchi à une organisation non pyramidale, qui permettrait à chacun de trouver sa place, tout en favorisant au maximum l'égalité et la solidarité entre ses membres.

Il a ainsi été convenu que le Conseil Citoyen de Montargis fonctionnerait sans bureau et sans conseil d'administration.

Seront toutefois désignés :

- un représentant légal (sur la base du volontariat) comme le prévoit la loi,
- un(e) président(e) et un(e) vice-président(e), ceci afin que l'association puisse être représentée auprès des institutions (sur la base d'une élection).

Il est à noter que le président d'une association n'est pas son représentant légal.

Voici les statuts qui ont été élaborés et qui seront soumis au vote, lors de la prochaine réunion :

### **Article 1 - Nom**

Il est fondé entre les membres aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association du Conseil Citoyen de Montargis.

### **Article 2 - Objet**

L'Association du Conseil Citoyen de Montargis est un groupe intergénérationnel, multiculturel, laïc et apolitique de citoyens, qui se réunissent périodiquement pour partager, échanger, proposer et se mettre d'accord sur des projets constructifs en vue d'améliorer la vie dans les quartiers.

### **Article 3 – Siège social**

L'Association du Conseil Citoyen de Montargis est domiciliée à l'AME (Agglomération Montargoise et Rives du Loing), Service Développement Social Urbain, 1 rue du Faubourg de la Chaussée - BP 317 - 45200 Montargis.

### **Article 4 – Composition**

L'Association du Conseil Citoyen de Montargis accueille les habitants, commerçants, artisans, professionnels et acteurs associatifs résidant ou exerçant dans un quartier prioritaire de la Ville de Montargis.

**Article 5 – Admission**

L'on devient membre de l'Association du Conseil Citoyen de Montargis sur la base du volontariat ou à la suite d'un tirage au sort.

**Article 6 – Commerçants, artisans, professionnels et associations**

Les commerçants, artisans, professionnels et associations membres de l'Association du Conseil Citoyen de Montargis ne pourront pas déléguer chacun plus de trois représentants.

**Article 7 – Présidence et vice-présidence**

L'on devient président(e) ou vice-président(e) de l'Association du Conseil Citoyen de Montargis sur la base du volontariat et après avoir été élu à la majorité absolue.

**Article 8 – Durée mandats présidence et vice-présidence**

Le ou la président(e) et le ou la vice-président(e) sont élus pour un an, renouvelable par élection.

**Article 9 – Votes et quorum**

- Une personne = une voix : seules les personnes présentes aux assemblées peuvent voter. Aucune délégation de pouvoir n'est possible.
- Les décisions peuvent être votées à bulletin secret ou à main levée, selon la nature des décisions à prendre.
- Pour qu'un vote soit valide, il doit être obtenu à la majorité absolue (la moitié des membres du Conseil Citoyen + 1).

**Article 10 – Modification des statuts**

- L'Assemblée Générale annuelle se donne le droit de changer les statuts, si cela s'avère nécessaire.
- Chacun des membres peut à tout moment demander l'organisation d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Cette demande sera toutefois soumise au vote.

Rendez-vous a été pris le 12 mai 2016 pour voter l'adoption définitive de ces statuts, ainsi que pour élire un(e) président(e), une(e) vice-président(e), et désigner un(e) représentant(e) légal(e).